

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	2
Introduction	3
1. LA DÉFINITION D'UN PÉRIMÈTRE DE SAGE	4
2. LE BASSIN VERSANT DES LACS MÉDOCAINS	6
2.1. Fonctionnement du bassin versant	7
2.2. Population du bassin versant	8
2.3. Caractéristiques des milieux aquatiques du bassin versant	10
2.4. Description des usages	10
2.5. Enjeux du SAGE	11
2.5.1. Enjeu 1 : Amélioration de la qualité des eaux	12
2.5.2. Enjeu 2 : Gestion hydraulique et entretien des canaux et des tributaires	13
2.5.3. Enjeu 3 : Rétablir l'équilibre piscicole	15
2.5.4. Enjeu 4 : Maintenir la qualité écologique du milieu et notamment les zones humides	16
2.5.5. Enjeu 5 : Maintenir les activités de loisir dans le respect des autres enjeux.	17
3. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE	18
3.1. Sa cohérence hydro-géographique	18
3.2. Sa cohérence socio-économique	18
3.3. Les acteurs du bassin versant des lacs médocains	19
3.3.1. Les acteurs locaux	19
3.3.2. Les prescripteurs	19
3.4. Conditions limites du SAGE	21
4. CONCLUSION	22
<i>Annexes</i>	23

- La **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992** a posé les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en Eau :

Elle déclare dans son article 1 que « **l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation** », et proclame d'intérêt général « **sa protection, sa mise en valeur et son développement, dans le respect des équilibres naturels** ».

La Loi sur l'Eau introduit donc la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité, au même niveau que le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les différents usages.

Pour cela elle a défini deux nouveaux outils de planification :

➤ Les **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), qui définissent à l'échelle des grands bassins hydrographiques de France, les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 6 août 1996 par le Préfet coordonnateur de bassin.

➤ Les **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui peuvent être établis pour organiser l'avenir à l'échelle d'un bassin versant pertinent avec comme objectif de rechercher un équilibre durable entre protection et restauration des milieux naturels et satisfaction des usages anthropiques. Les SAGE définissent les objectifs et les dispositions d'utilisation et de protection de la ressource en eau concernée, ils sont élaborés, mis en œuvre et suivis par une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.).

- **Le bassin versant des lacs médocains** constitue un milieu riche et varié. Ses caractéristiques faunistiques et floristiques, spécifiques aux zones humides, représentent un enjeu écologique de taille.

La diversité des usages pratiqués sur cet espace confirme son intérêt économique mais sont à la source de quelques conflits d'usages. Professionnelles (exploitation forestière, agricole, conchyliculture) ou bien ludiques (voile, motonautisme, baignade, chasse, pêche...), ces activités ne sont également pas toujours compatibles avec la protection du milieu aquatique et méritent d'être organisées.

D'autres constats, tels que, la prolifération de plantes aquatiques invasives, les conséquences du transport solide sur le comblement des lacs, ou encore les difficultés de migration des civelles, ont également motivé une réflexion portant sur la mise en place d'une procédure de gestion intégrée de l'eau sur le bassin versant des lacs médocains.

Une étude (« Etude préalable à une démarche de gestion intégrée sur le bassin versant des lacs médocains », Agence de l'Eau Adour-Garonne, 1999), réalisée à partir de données environnementales existantes et de rencontres avec les acteurs locaux, a identifié les enjeux d'une politique de gestion sur ce bassin versant et a mis en évidence la nécessité de réaliser un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Cette analyse est le fruit d'une large concertation des intervenants locaux : élus, représentants des différentes activités du bassin versant, représentants de l'Etat et des différents organismes publics du domaine de l'eau.

- Par conséquent le présent dossier se situe dans le cadre de la **phase préliminaire** à la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant des lacs médocains : le **SAGE « lacs médocains »**, et a pour but d'en définir le périmètre pertinent.

Cette phase a pour objet la consultation, sur la base du présent dossier, du Conseil Général, du Conseil Régional, et des collectivités locales concernées par le périmètre du SAGE.

Elle doit ensuite déboucher, après avis du Comité de Bassin Adour-Garonne, sur les arrêtés préfectoraux fixant :

- **La délimitation du périmètre du S.A.G.E.**
- **La constitution de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.)**

1. LA DEFINITION D'UN PERIMETRE DE SAGE

Le dernier chapitre du SDAGE Adour-Garonne (F. Organisation de la gestion intégrée), présente les unités hydrographiques de références identifiées pour le bassin Adour-Garonne. Elles correspondent à des sous-bassins ou à des groupements de sous-bassins cohérents au niveau hydrographique ou hydrogéologique, écosystémique et socio-économique.

Le SDAGE n'a pas défini de périmètres de SAGE précis mais il recommande que ceux-ci soient en cohérence avec les unités hydrographiques de références qu'il décrit (Annexe n°1), ou à un sous-ensemble d'une unité, ou encore à plusieurs unités de références regroupées.

Le présent dossier a pour objet de proposer un périmètre adapté pour la mise en place du « SAGE lacs médocains », de justifier sa cohérence hydrogéographique et socio-économique et de démontrer la faisabilité d'une gestion locale, en instituant une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) sur un périmètre de taille opérationnelle. La composition des C.L.E. est dictée par la Loi sur l'eau de 1992 telle que l'illustre le schéma page 5.

La définition d'un bon périmètre de SAGE repose en effet sur les trois critères suivants, définis sur le graphique ci-dessous :

2. LE BASSIN VERSANT DES LACS MEDOCAINS

2.1. Fonctionnement du bassin versant

Le bassin versant fonctionne **d'est en ouest tout d'abord** : les eaux sont collectées par un **important réseau de «crastes»** (fossés réalisés lors des grands travaux d'assainissement du marais au XIXème siècle) de presque 500 km et débouchent ainsi dans les étangs de Carcans-Hourtin et de Lacanau. Seules les crastes principales ont été représentées sur la carte précédente.

Ensuite, **la partie ouest du bassin versant où se situent les lacs, s'écoule du nord au sud** : le lac de Carcans-Hourtin se déverse par le canal de liaison dans le lac de Lacanau qui à son tour se déverse, par l'intermédiaire du canal du Porge, dans le **bassin d'Arcachon, exutoire du bassin versant**.

Les lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau se sont formés suite aux mouvements tectoniques et aux variations du niveau de la mer. La géologie et la topographie du bassin versant reflètent cette genèse ; on distingue :

- à l'est des lacs, un relief de plaines marécageuses d'une altitude inférieure à 30 m NGF,
- à l'ouest des lacs, un relief plus tourmenté de dunes sableuses, d'une altitude maximale de l'ordre de 40 m.

Les limites du bassin versant sont par conséquent difficiles à cerner précisément. En effet deux bassins versants peuvent être identifiés : le bassin versant topographique, délimité par les lignes de crête et le bassin versant hydraulique, défini par le sens d'écoulement des *crastes* modifiables par l'action humaine.

Le bassin versant topographique d'une superficie d'environ 1000 km² (100 000 ha), regroupe deux sous-bassins :

- le bassin versant du lac de Carcans-Hourtin : 411 km²
- le bassin versant du lac de Lacanau et du canal du Porge : 572 km²

Les caractéristiques principales des deux grands lacs sont présentées dans le tableau suivant :

LACS	superficie	profondeur maximale	profondeur moyenne
Lacanau	20 km ²	8 m	2,6 m
Carcans-Hourtin	62 km ²	10 m	3,4 m

2.2. Population du bassin versant

En tout 16 communes composent le territoire du bassin versant des lacs médocains.

On trouve tout d'abord à l'ouest du bassin versant, les communes de **Hourtin, Carcans, Lacanau, Le Porge**. Leurs **superficiés sont importantes**, de l'ordre de 20 000 ha chacune. Caractérisées par l'attrait touristique qu'elles constituent, ces communes voient leur **population multipliée par 10 durant la saison estivale** et le tourisme représente leur facteur principal de développement économique.

Les trois communes **riveraines du bassin d'Arcachon, Arès, Lège-Cap-Ferret et Lanton** sont également très touristiques et présentent une population saisonnière importante.

Les communes de l'est du bassin versant : **Saint-Laurent, Sainte-Hélène, Saumos, Brach, Le Temple et Salaunes**, ne sont **pas concernées pas les activités touristiques** balnéaires. Leurs populations, de 250 habitants à 500, et de plus de 1700 pour Ste Hélène, sont centralisées dans le bourg et parfois dans quelques hameaux. L'activité économique majeure de ces collectivités est liée à l'importance de **la forêt qui constitue souvent les deux tiers de la superficie communale**.

Les communes de **Listrac-médoc, Saint-Médard-en-Jalles et de Saint-Jean d'Ilac n'ont qu'une infime partie de leur territoire située sur le bassin versant**. Elles sont donc peu concernées par la problématique du bassin versant.

Le tableau situé à la page suivante précise les caractéristiques démographiques des 13 communes principales du bassin versant.

2.3. Caractéristiques des milieux aquatiques du bassin versant

Le bassin versant des lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau présente des caractéristiques écologiques diversifiées et très riches. La forêt à l'est, les dunes à l'ouest, le chapelet d'étangs et la zone humide qui les entoure, offrent une juxtaposition de milieux très complémentaires.

13 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I ont été inventoriées sur le bassin versant, ainsi qu'une ZNIEFF de type II intitulée « Marais et étangs d'arrière dune du littoral girondin ». Elles confirment la richesse de ces milieux et la nécessité de mettre en place une gestion de ces espaces. Certains sites du bassin versant ont été proposés pour l'inventaire des sites européens du réseau « Natura 2 000 ».

Des mesures de protection environnementales ont également été prises sur le bassin versant : **deux réserves naturelles** (étang de Cousseau et Prés salés d'Arès), des **sites classés**, des **sites inscrits**, des **Espaces Naturels Sensibles**.

Le SDAGE a classé :

- le bassin versant des lacs en « **zone verte** », signifiant ainsi la nécessité d'établir un plan de gestion de cet écosystème aquatique remarquable,
- les lacs de Carcans-Hourtin, de Lacanau et le canal de liaison jusqu'au bassin d'Arcachon en « **Axe bleu** », correspondant aux axes prioritaires pour la restauration des grands poissons migrateurs.

2.4. Description des usages

L'agriculture (10% de la superficie du bassin versant) et la **sylviculture** (75% des surfaces communales constituées de forêt d'exploitation) sont deux activités professionnelles prédominantes sur le bassin versant et elles nécessitent toutes deux des besoins spécifiques en eau.

Le drainage des sols et l'évacuation des eaux en période de nappe haute (hiver), sont indispensables pour la bonne réalisation de ces deux activités professionnelles. Une gestion adaptée et organisée de l'entretien, voire de la réhabilitation des canaux et des « crastes » constitue par conséquent un objectif principal du SAGE.

L'irrigation agricole, qui représente les 2/3 des prélèvements en eau du bassin versant, est facilitée par la forte présence de la nappe phréatique dans laquelle ont lieu tous les pompages agricoles.

La conchyliculture et plus précisément **l'ostréiculture** sont des activités renommées, exercées dans le bassin d'Arcachon, exutoire du bassin des lacs médocains. La qualité de leurs produits est directement liée à la nature et au débit des eaux du bassin versant des lacs qui s'écoulent dans le bassin d'Arcachon par le canal du Porge.

L'activité touristique très importante du bassin versant, située principalement autour des deux grands lacs, réside principalement dans la diversité des sports nautiques offerts par ces plans d'eau : **baignade, voile, pêche, motonautisme** sur Carcans-Hourtin, ...

Une hauteur d'eau suffisante des lacs doit être maintenue pour satisfaire ces usages, principalement en période estivale, ce qui n'est pas sans conséquence sur la diversité écologique de la zone humide environnante.

La **chasse et la pêche** sont deux activités traditionnelles du secteur. Elles sont liées à la richesse écologique du milieu environnant les plans d'eau et sont ainsi attachées à la protection des zones humides qui constituent des frayères importantes et des lieux de gagnage favorables aux oiseaux d'eau.

2.5. Enjeux du SAGE

L'étude préalable à une démarche de gestion intégrée sur le bassin versant des lacs médocains a identifié à partir de son état des lieux, les principaux enjeux de ce secteur en matière de gestion globale de l'eau.

ENJEU	
1	Amélioration de la qualité des eaux
2	Gestion hydraulique et entretien des canaux et des tributaires
3	Rétablissement de l'équilibre piscicole
4	Maintien de la qualité écologique du milieu et notamment les zones humides
5	Maintien des activités de loisir dans le respect des autres enjeux.

Pour chacun de ces enjeux, une fiche a été réalisée afin de présenter :

- un résumé de la situation existante,
- les objectifs à atteindre par le SAGE dans le cadre de cet enjeu,
- une description des moyens à mettre en place pour atteindre ces objectifs,
- les conflits d'intérêts qui découlent ou peuvent découler de ces enjeux.

2.5.1. Enjeu 1 : Amélioration de la qualité des eaux

Résumé de la situation :

Les objectifs de qualité fixés par arrêté préfectoral en 1984 ont été atteints, toutefois les classes de qualité des eaux déterminées en 1992 reposent sur trop peu de données pour être totalement fiables. Aucun suivi de la qualité des eaux, excepté celui de la bactériologie dans les lacs pour la baignade, n'est réalisé.

Les risques de pollution par les eaux pluviales et les rejets agricoles n'ont pas été clairement déterminés sur le bassin versant.

De plus un développement de plantes aquatiques invasives est observé depuis plusieurs années sur le lac de Lacanau, le canal des étangs et dans certains tributaires. Un moissonnage de *Lagarosiphon major* est réalisé sur Lacanau mais il n'y a pas de suivi du développement des différentes plantes, ni de programme de gestion mis en place.

Objectifs :

- Favoriser la connaissance de la qualité des eaux (des lacs et des tributaires),
- Satisfaire les usages liés à la qualité de l'eau,
- Gérer le développement des plantes aquatiques invasives,
- Apprécier l'impact des rejets d'eaux pluviales et les maîtriser,
- Initier des opérations avec le monde agricole pour maîtriser les apports liés à leur activité,
- Poursuivre l'effort de dépollution domestique.

Moyens :

- Mettre en place un suivi de la qualité des eaux (physico-chimique et niveau trophique) des lacs et de leurs tributaires principaux
- Etudier la prolifération des plantes aquatiques invasives et déterminer une stratégie pour leur maîtrise
- Etudier l'impact de la pollution des eaux pluviales sur le milieu et, si nécessaire, définir une stratégie pour maîtriser leur impact,
- Etudier l'impact des apports agricoles sur la nappe phréatique et les eaux superficielles en fonction des périodes, et prévoir des mesures de protection si nécessaire.
- Inciter la programmation des travaux d'assainissement domestiques restants (collecte) et encourager la réalisation des schémas d'assainissement manquants

Conflits d'intérêts :

Aucun n'a été clairement identifié mais certains sont latents concernant l'identification de certains flux polluants (diffus ou ponctuels)

2.5.2. Enjeu 2 : Gestion hydraulique et entretien des canaux et des tributaires

Résumé :

Le SIAEBVELG est responsable de la gestion des niveaux d'eau des lacs et du canal. Il se base pour cela sur une étude hydraulique réalisée en 1979 par le CTGREF (devenu CEMAGREF) ainsi que sur les différentes demandes des usagers. Les cotes « idéales » établies lors de cette étude sont principalement basées de manière à satisfaire les usages du lac et à limiter le risque d'inondation. La gestion des zones humides situées à l'est des lacs ne semble pas avoir été prise en compte. De plus les cotes font souvent l'objet de discussion entre les administrés du Syndicat et d'autres usagers.

Les crastes et le canal sont souvent sujets à d'importants effondrements de berges, favorisés par leur substrat sableux et par les curages mécaniques des exploitants forestiers ou agricoles qui provoquent de fortes variations de débit. Le transport solide conséquent entraîne un dépôt de sable important à l'embouchure des crastes dans les lacs et a nécessité la mise en place de deux dessableurs. L'entretien des crastes principales fait l'objet de tranches de travaux réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SIAEBVELG, par contre les crastes secondaires et les fossés sont entretenus directement par les communes et les exploitants propriétaires des berges.

Objectifs :

- **Maintenir un niveau idéal des plans d'eau pour le milieu et tous les usagers,**
- **Optimiser la gestion hydraulique et l'entretien des crastes,**
- **Lutter contre le comblement des lacs,**
- **Maîtriser les transports solides et les problèmes d'érosion,**
- **Satisfaire les usages sylvicoles et agricoles**

Moyens :

- « Officialiser » par une contractualisation les cotes souhaitées par les usagers, en fonction des périodes, tout en prenant en compte l'équilibre du milieu naturel.
- Définir des règles de gestion avec des pratiques d'entretien adaptées au milieu.
- Maîtriser les transports solides et les problèmes d'érosion,
- Organiser les interventions gérées par les autres intervenants (communes, agriculteurs, exploitants forestiers) et définir un cadre de pratiques.

Conflits d'intérêts :

- *Concernant les hauteurs d'eau des lacs, entre les usagers pour concilier les activités suivantes :*
 - la baignade et les autres activités nautiques qui nécessitent une hauteur d'eau élevée en période estivale,
 - la protection du milieu naturel, riche et divers du fait de la variation naturelle du niveau des lacs,
 - la chasse à la tonne qui requière une hauteur d'eau stable dans le marais,
 - l'ostréiculture qui souffre des lâchers d'eau douce en hiver.

- *Concernant la gestion des crastes :*
 - entre les acteurs économiques riverains (agriculteurs et sylviculteurs) concernant l'entretien des crastes et des fossés,
 - au sujet de la mise en place de barrages sur les crastes (la craste de l'Eyron principalement) qui perturbent la circulation du poisson.

2.5.3. Enjeu 3 : Rétablir l'équilibre piscicole

Résumé :

Les lacs de Carcans-Hourtin et de Lacanau et le canal des étangs sont un Axe Bleu du SDAGE, c'est-à-dire un axe de migration des poissons à restaurer. Le problème de la remontée des civelles est lié aux barrages hydrauliques situés sur le canal, qui ne sont pas équipés de dispositifs de franchissement ainsi qu'aux importants prélèvements réalisés dans la partie aval du canal au niveau de Lège.

Le Schéma Directeur à Vocation Piscicole et Halieutique de la Gironde comporte un volet spécifique concernant les étangs et canaux du littoral. Outre ces problèmes majeurs de migration, il signale la nécessité de réaliser un inventaire piscicole complet.

Les zones rivulaires des lacs, constituées d'herbiers, de roselières et de marécages, représentent un milieu idéal pour la vie piscicole et disposent d'une capacité d'accueil très importante. Certaines d'entre elles sont en diminution (pelouses à littorales) et sont souvent menacées par les usages anthropiques (baignade, voile, motonautisme).

Objectifs :

- **Restaurer l'axe migrateur**
- **Améliorer la connaissance du peuplement piscicole**
- **Favoriser les zones de fraie et de libre circulation de la population piscicole**
- **Rétablir l'équilibre piscicole dans les lacs**

Moyens :

- Mettre en place les dispositifs de franchissement sur les barrages du canal
- Réaliser un inventaire piscicole
- Limiter le prélèvement des civelles et demander l'établissement d'une limite de salure des eaux.
- Protéger des usages anthropiques toute la zone rivulaire des étangs et notamment deux sites encore préservés à Lachanau et à la Chapelle.
- Définir des règles de gestion piscicole en adéquation avec l'équilibre des populations

Conflits d'intérêts :

- Ils se cristallisent autour des prélèvements de civelles

2.5.4. Enjeu 4 : Maintenir la qualité écologique du milieu et notamment les zones humides

Résumé :

Le bassin versant des lacs est constitué de milieux écologiquement riches et variés, notamment dans la zone humide qui borde leurs rives orientales. De nombreux zonages environnementaux (ZNIEFF, ZICO) ainsi que des mesures de protection (2 réserves naturelles, des espaces naturels sensibles...) ont été établis sur ce territoire.

Les lacs et le canal des étangs sont aussi classés en Zone Verte du SDAGE, c'est-à-dire qu'ils représentent un écosystème aquatique et une zone humide remarquables qui méritent une attention particulière et immédiate.

Ces milieux constituent également un fort intérêt cynégétique et un intérêt notable pour le tourisme vert.

Objectifs :

- **Maintenir la diversité et la qualité des milieux remarquables du bassin versant**
- **Satisfaire l'usage cynégétique et le tourisme vert**
- **Développer un plan de gestion des zones vertes du SDAGE**

Moyens :

- Définir un programme de restauration, protection et gestion des zones humides

Conflits d'intérêts :

La mise en place de mesures de protection strictes peut entraîner des conflits avec l'usage cynégétique

2.5.5. Enjeu 5 : Maintenir les activités de loisir dans le respect des autres enjeux.

Résumé :

Les lacs de Lacanau et de Carcans-Hourtin représentent un attrait touristique majeur dans le département de la Gironde ; en effet de nombreuses activités de loisir sont pratiquées sur les lacs (baignade, motonautisme, voile, pêche...) ainsi que sur les zones humides rivulaires (chasse, cueillette...).

Ces pratiques nécessitent pour la plupart une bonne qualité d'eau, au niveau sanitaire pour les sports nautiques, et au niveau écologique pour la chasse et la pêche. Pourtant elles peuvent contradictoirement être la source de détérioration du milieu aquatique qui les accueille.

Le motonautisme, pratiqué sur le lac de Carcans-Hourtin, fait l'objet d'une étude d'impact. La voile, la pêche et la baignade entraînent, malgré la délimitation des zones de pratique, des dégradations des zones rivulaires fragiles où la végétation a un rôle écologique majeur.

Objectifs :

- **Maintenir la pratique du motonautisme sans conséquence pour le milieu lacustre**
- **Maintenir la voile, le canotage, la baignade, la pêche et la chasse sans nuire à la végétation des zones humides rivulaires**
- **Satisfaire la pratique des activités de loisir (sports nautiques, tourisme vert, chasse, pêche...)**

Moyens :

- Mettre en place les préconisations qui seront apportées par l'étude sur l'impact du motonautisme.
- Faire respecter le zonage des activités sur les lacs
- Etudier l'impact des eaux pluviales sur la qualité de l'eau et ses conséquences pour le milieu naturel et la pratique de la baignade et des loisirs nautiques

Conflits d'intérêts :

- Sur le lac, le zonage des activités, lorsqu'il n'est pas respecté, entraîne des conflits entre les différents usagers : motonautisme/pêche, voile/baignade,...
- La définition de ce zonage est même parfois source de conflit entre les activités
- Entre le tourisme et, la pêche et la chasse quand il perturbe la tranquillité du site
- Concernant l'impact du motonautisme sur le milieu naturel

3. PROPOSITION DE PERIMETRE

Le périmètre proposé dans ce dossier préliminaire correspond au bassin versant des lacs médocains tel qu'il est représenté à la carte de la page 6.

3.1. Sa cohérence hydro-géographique

Le bassin versant des lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau et la bande littorale associée constituent une zone hydrographique de référence du SDAGE intitulée « Etangs, lacs et littoral aquitain ».

La problématique littorale est spécifique, indépendante et différente de celle développée sur le bassin versant des lacs de Carcans-Hourtin et Lacanau. En effet le bassin versant du littoral nord girondin et celui des lacs ont des fonctionnements dissociés l'un de l'autre en ce qui concerne les eaux superficielles, intéressées par le présent SAGE.

C'est pourquoi le périmètre sur lequel la procédure de gestion globale « SAGE lacs médocains » a été déterminée, correspond au bassin versant des lacs médocains seul, sans le cordon dunaire littoral.

La cohérence hydrographique de ce périmètre, d'une superficie de 100 000 ha (1 000 km²), conduit à le considérer comme le territoire adapté pour la mise en place du SAGE « lacs médocains ». Le SAGE portera principalement sur les 13 communes nommées précédemment et concernera environ 16 000 résidents permanents.

3.2. Sa cohérence socio-économique

Il existe déjà un syndicat sur ce territoire, le **SIAEBVELG** (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Etude du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin) qui regroupe **neuf communes** du bassin versant. Les nouveaux statuts de ce syndicat, modifiés en juin 1998, définissent ses compétences, à savoir « **Mener à bien les études et les travaux nécessaires et prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles et des nappes, et des milieux naturels associés ainsi que la conservation et la valorisation de ce patrimoine collectif** ».

Le SIAEBVELG assure donc la gestion du niveau des lacs et prend la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation ou d'entretien des crastes principales. Il a également délibéré en octobre 1999 pour la mise en place d'un SAGE.

Une gestion globale de la ressource en eau ne peut évidemment pas s'envisager sur le seul secteur du syndicat et nécessite la prise en compte de tout le bassin tel que décrit précédemment.

Les communes de Le Temple, Lège-Cap-Ferret, Arès, Lanton et pour une très faible partie de leur territoire, les communes de Listrac-Médoc, Saint-Médard en Jalles et Saint-Jean d'Illac se situent également dans le bassin versant des lacs médocains.

De nombreuses activités liées à la gestion de la ressource en eau sont observées sur le bassin versant. Leurs représentants ont pour la plupart fait partie de la réflexion de mise en place du SAGE «lacs médocains » et leur participation à l'élaboration du futur SAGE à travers les travaux de la Commission Locale de l'Eau, apparaît nécessaire.

3.3. Les acteurs du bassin versant des lacs médocains

3.3.1. Les acteurs locaux

- Le **S.I.A.E.B.V.E.L.G.** (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Etude du Bassin Versant du Littoral Girondin),
- Les **communes du bassin versant** et leurs représentants
- Les 4 **AAPPMA** (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) :
 - Le Sandre Hourtinais,
 - L'AAPPMA de Carcans,
 - La Gaule Canaulaise
 - Association de pêche de la Levade (Ste Hélène)
- **9 ACCA** (Association Communale de Chasse Agréée)
 - 9 ACCA,
 - 1 société de chasse sur Le Temple,
 - pas de regroupement à Brach pour la chasse.
- Les **associations de sports nautiques** :
 - Associations de ski nautique sur les lacs
 - Associations de canoé-Kayak
 - Associations de voile
- Le **Syndicat du lac de Carcans-Hourtin**
- Le **Syndicat d'eau potable de Saumos-Le Temple**
- Le **Syndicat d'eau et d'assainissement de Castelnau Médoc**
 - Communes de Salaunes adhérente
- Le **Syndicat du Pays Médoc**
- Le **S.I.B.A.** (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon)
-

3.3.2. Les prescripteurs

(rôle d'orientation et/ou de financeur à une échelle plus importante : département, région, bassin)

Les Administrations d'état :

- La **Préfecture**,
- Le **S.G.A.R.** (Secrétariat Général aux Affaires Régionales),
- La **D.I.R.E.N.** (Direction Régionale de l'Environnement),
- La **D.R.I.R.E.** (D.R. de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement),
- La **D.R.A.M.** (D.R. des Affaires Maritimes),
- La **D.R.A.S.S.** (D.R. des Affaires Sanitaires et Sociales),
- La **D.R.A.F.** (D.R. de l'Agriculture et de la Forêt),
- La **D.D.A.F.** (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt),

- La **D.D.E.** (D.D. de l'Équipement),
- La **D.D.A.S.S.** (D.D. des Affaires Sanitaires et Sociales),
- La **D.D.A.M.** (D.D. des Affaires Maritimes),
- La **D.D.J.S.** (D.D. de la Jeunesse et des Sports),

Les Administrations territoriales :

- Le **Conseil général**,
- Le **Conseil régional**,

Les Etablissements publics :

- Le **C.S.P.** (Conseil Supérieur de la pêche),
- L'**O.N.C.** (Office National de la Chasse),
- Le **CEMAGREF**,
- L'**Agence de l'Eau Adour-Garonne**,
- L'**I.F.R.E.MER** (Institut Français de Recherche sur l'Exploitation de la mer),
- Le **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres**.

Les Organismes Consulaires :

- La **chambre d'agriculture de la Gironde**,
- La **chambre d'agriculture d'Aquitaine**,
- La **chambre régionale du Commerce et de l'Industrie**.

Les Associations :

- La **S.E.P.A.N.S.O.** (Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest),
- Le **GRCETA** (Groupement de Recherche sur les Cultures et les Techniques Agricoles),
- L'**ADAR médoc** (Association de développement d'Aménagement Rural).

Etablissements privés réalisant une mission de service public :

- La **Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**,
- La **Fédération départementale des chasseurs**

Syndicats professionnels :

- La **Section Régionale Conchylicole**
- La **Maison de la forêt** (Syndicat de sylviculteurs)

3.4. Conditions limites du SAGE

Le bassin d'Arcachon ne fait pas partie du territoire proposé pour la mise en place du SAGE « Lacs médocains », mais en tant qu'exutoire du bassin versant, ses instances de représentation seront associées à la mise en place du SAGE afin que leurs besoins soient pris en compte au cours de l'élaboration du schéma.

D'autre part, une autre démarche de gestion intégrée spécifique au bassin d'Arcachon est en cours d'élaboration, un **Schéma de Mise en Valeur de la Mer pour la baie d'Arcachon**. Il s'agit également d'un outil réglementaire de planification dont les éléments existants seront pris en compte pour l'élaboration du SAGE du bassin versant des lacs médocains.

En ce qui concerne la bande littorale non prise en compte dans le SAGE « Lacs médocains », il n'apparaît pas nécessaire d'y engager une procédure de gestion globale de l'eau.

Compte tenu des enjeux importants relatifs à la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant des lacs médocains de Lacanau et Carcans-Hourtin et conformément à la délibération du SIAEBVELG en date du 29 octobre 1999, il est proposé d'engager l'élaboration d'un SAGE sur un périmètre correspondant à l'ensemble du bassin versant des lacs au sens strict, c'est-à-dire sans le cordon dunaire littoral.



1. Unités Hydrographiques de Référence du SDAGE Adour-Garonne